

Objet :

**Interdiction d'accès et
d'occupation- Immeuble sis
à Digne-les-Bains, 8 rue des
Jonquilles, cadastré sur la
parcelle AD 55**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

CONSIDERANT l'intervention des services de secours le samedi 9 mars 2024, sur appel d'un propriétaire de l'immeuble, aboutissant à l'évacuation obligatoire des résidents de l'immeuble au vu de l'état de danger du bâtiment constaté par les sapeurs-pompiers ;

CONSIDERANT que l'état du bâtiment, tel qu'observé par les services de secours, est susceptible d'affecter la structure de l'immeuble entraînant la mise en danger des personnes y habitant ;

CONSIDERANT la procédure de mise en sécurité des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, initiée le 11 mars 2024 par la Ville de Digne-les-Bains devant le Tribunal administratif de Marseille pour la désignation d'un expert aux fins de constater les désordres affectant cet immeuble ;

ARRETE :

Article 1 L'immeuble sis à Digne-les-Bains, parcelle AD 55, 8 rue des Jonquilles est interdit d'accès et d'occupation à toute personne non autorisée par la Commune de Digne-les-Bains jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 Le directeur général des services municipaux, le directeur des services techniques de la Commune et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au service urbanisme de la Commune ainsi qu'à l'élu référent, notifié au Syndic de copropriété APC qui sera en charge de le notifié aux résidents de l'immeuble, affiché sur les lieux et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 12 MARS 2024
Pour le Maire de Digne-les-Bains,
L'Adjointe déléguée,

Céline OGGERO-BAKRI

